



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 avril 2018

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot des élues, élus

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 5 mars 2018

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018

10.07 Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489011

Modifier le lieu où se tiendra la séance du conseil prévue au calendrier des séances ordinaires pour le 4 juin 2018

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185078010

Autoriser le renouvellement du contrat de la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont pour l'année 2018 - Autoriser une dépense à cette fin de 26 492,19 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1185078011

Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme « 9181-5084 Québec Inc. » (Solutions Graffiti) au montant de 15 200 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2018 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186965003

Octroyer un contrat d'un montant de 138 465,89 \$ (taxes incluses) à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation des Bureaux Accès Montréal (BAM), suite à l'appel d'offres public TP08/12-17 et autoriser une dépense incidente de 15 644,20 \$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires en mécanique – Dépense provenant des budgets PTI de la ville centre

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185069003

Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme « Les Signalisations R.C. inc » pour une période de deux (2) ans fermes pour 2018 et 2019, au montant de 206 759,20 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit 2020 et 2021 suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651. Les années 2019 à 2021 devront être ajustées selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal à leur date de renouvellement – Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901007

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1^{er} au 28 février 2018

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901008

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 28 février 2018

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901006

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2018

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489012

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2018

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069001

Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les véhicules de divers établissements offrant des soins à domicile de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis de résidents implantées dans l'arrondissement

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2018-2019-2020

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

40.06 Avis de motion et présentation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375006

Avis de motion et présentation - Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

40.07 Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069002

Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Retrait de l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue localisé sur l'avenue Van Horne face au parc Raoul-Dandurand

40.08 Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069004

Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

40.09 Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069005

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de direction de la circulation de certaines avenues prévue dans le cadre du projet du site MIL de l'Université de Montréal

40.10 Avis de motion et présentation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1186695011

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

40.11 Avis de motion et présentation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1186695010

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504008

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018, par la ferme *Betterève*, projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre à la ferme *Betterève* de vendre des fruits, des légumes et des fines herbes biologiques tous les mercredis, de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018

47 – Urbanisme

47.01 Dérégation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375009

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogoatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation; Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que 1/2 fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes; Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50% - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière

47.02 Dérégation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375011

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé aux 1312-1320, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul de 2.01 mètres plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage 1177

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375010

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux : 1047, avenue Van Horne; 1304, boulevard Mont-Royal; 134, avenue Duchastel; 736, avenue Antonine Maillet; 760, avenue Antonine Maillet; 46, avenue Courcellette; 870, avenue McEachran; 1792, avenue Glendale; 41, avenue Bates; 104, avenue Pagnuelo; 181, avenue de l'Épée; 288, avenue McDougall; 505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 512, avenue Champagnieur; 660, avenue Dollard; 560, avenue Davaar - Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

50 – Ressources humaines

50.01 Ressources humaines / Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1183711007

Autoriser la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un (1) poste étudiant inspecteur du cadre bâti (emploi 721310) au sein de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi qu'un (1) poste de stagiaire scientifique génie civil (emploi 900700) à la direction des travaux publics

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1183711009

Approuver la convention de transaction et quittance entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'employé ayant porté le matricule numéro 116937999 et autoriser son exécution en ses termes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1183489011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où se tiendra la séance du conseil prévue au calendrier des séances ordinaires pour le 4 juin 2018

Il est recommandé:

DE MODIFIER le lieu où se tiendra la séance du conseil prévue au calendrier des séances ordinaires pour le 4 juin 2018 pour la tenir au parc Beaubien;

DE PUBLIER un avis à cet effet dans les journaux locaux.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 09:59

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1183489011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où se tiendra la séance du conseil prévue au calendrier des séances ordinaires pour le 4 juin 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017, le conseil d'arrondissement d'Outremont a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 en fixant la date, l'heure et le lieu des séances et en a donné avis public le 21 décembre 2017, le tout tel que prévu par les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Par ailleurs, le *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1) stipule à son article 2 que les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont ou à tout autre endroit fixé par résolution du conseil et que celui-ci tient ses séances ordinaires conformément au calendrier qu'il adopte avant le début de chaque année civile.

Comme la salle des délibérations du conseil ne sera pas disponible pendant plusieurs semaines pendant la période estivale à cause de travaux de rénovation au bureau d'accueil (qui sera temporairement relocalisé dans la salle du conseil), il est nécessaire de tenir la séance du mois de juin à un autre endroit que celui prévu par le calendrier adopté en décembre 2017 par la résolution CA17 16 046.

Les élues (s) désirent profiter de la belle saison pour tenir la séance du mois de juin en plein air, soit sous la tente au parc Beaubien.

Il est donc requis de donner mandat à l'administration d'organiser la logistique visant la tenue d'une telle séance en plein air et de donner mandat à la secrétaire substitut d'arrondissement de préparer un avis public visant le changement d'endroit où sera tenue ladite séance ordinaire du conseil pour le mois de juin, le tout tel que requis par l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* précitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0468

DESCRIPTION

Modification de l'endroit où se tiendra la séance ordinaire du conseil du 4 juin 2018.

JUSTIFICATION

Articles 318, 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) / Art. 2 du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Déplacement de la logistique dans le parc

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public visant la modification dans les journaux et sur internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution visant la modification lors de la séance du 9 avril 2018
Avis public avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1185078010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat de la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont pour l'année 2018 - Autoriser une dépense à cette fin de 26 492,19\$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 26 492,19\$ (taxes incluses) pour le renouvellement du contrat de la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont ;

DE RENOUELER pour l'année 2018, le contrat de la firme « Beauregard Fosses septiques » ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée au budget de fonctionnement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 09:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185078010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat de la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont pour l'année 2018 - Autoriser une dépense à cette fin de 26 492,19\$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, l'arrondissement doit procéder au nettoyage des puisards sur l'ensemble de son territoire. Ces travaux permettent d'assurer un bon drainage de l'eau de surface provenant des rues et un écoulement efficace du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0141 - 2 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme « Beauregard Fosses septiques » dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15029 ayant pour objet des services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement, le tout pour une période de deux (2) ans, soit 2016 et 2017 - Autoriser une dépense à cette fin de 50 914,36 \$ (taxes incluses) (sept (7) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA 15 16 0083 -2 mars 2015- Autoriser le renouvellement du contrat 13-12829, octroyé par la résolution CA13 16 0228, le 8 juillet 2013, à la firme Kelly Sani-Vac inc., ayant pour objet le nettoyage des puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets au besoin, pour un montant de 24 130,95 \$, incluant les taxes, pour la période du 3 juin au 31 juillet 2015;

CA14 16 0130 - 8 avril 2014 - Autoriser le renouvellement du contrat de Kelly Sani-Vac Inc pour des travaux de nettoyage de puisards dans diverses rues de l'arrondissement d'Outremont - Appel d'offres public numéro 13-12829 (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense à cette fin de 23 643,46 \$ (taxes incluses) pour l'année 2014 - Budget de fonctionnement;

CA13 16 0228 - 8 juillet 2013 - Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac inc. pour des travaux de nettoyage de puisards dans diverses rues de l'arrondissement d'Outremont - Appel d'offres public numéro 13-12829 (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense

à cette fin de 23 155,97 \$ (taxes incluses) pour l'année 2013 avec possibilité de renouvellement pour 2014 et 2015 pour une dépense totale de 70 930,38 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement au nettoyage et à l'inspection de quelque mille (1000) puisards localisés dans les rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont et comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

JUSTIFICATION

Le renouvellement est recommandé suite à l'appel d'offres publics 16-15029 publié le 17 février 2016 par le Service de l'approvisionnement et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 9 mars suivant. Douze entrepreneurs ont pris possession du devis descriptif et sept ont déposé des soumissions dont aucune n'a été rejetée. L'année 2018 correspond à une année optionnelle au contrat conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières. Une entente écrite entre l'entrepreneur et l'arrondissement se retrouve en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du renouvellement du contrat pour l'année optionnelle suit une règle d'indexation des prix conformément à l'article 7 «Indexation des prix» des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres.

Suite à l'indexation, l'octroi du contrat se fera au montant de 26 492,19\$ (taxes incluses).

Voici la répartition budgétaire par article:

Items Avant taxes Taxes incluses

1. Puisard - Rues: 19 532,07\$ 22 456,99\$
2. Puisard - Ruelles: 696,62\$ 800,93\$
3. Puisard - Parc: 208,98\$ 240,28\$
4. Débouchage - Drains de puisard: 884,56\$ 1 017,02\$
5. Nettoyage puisard - Urgence: 415,22\$ 477,40\$
6. Contingences (6%): 1 304,25\$ 1 499,56\$

TOTAL: 23 041,69\$ 26 492,19\$

L'imputation budgétaire provient du budget de fonctionnement à partir du compte 2130 0010000 302722 04161 55402 000000 0000 tel que décrit dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de maintenir une saine gestion des eaux usées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur junior

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
Chef de division, Études techniques

Le : 2018-03-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**Dossier # : 1185078011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti) au montant de 15 200 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2018 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense maximale de 15 200 \$ (incluant les taxes) pour le contrat d'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018;

D'accorder à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 200 \$ (incluant les taxes) , conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16671;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2018-04-06 09:37
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185078011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 15 200 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2018 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat comprend le repérage des graffiti et leur enlèvement, soit par application de peinture, soit par l'utilisation de produits nettoyants sécuritaires pour l'environnement. Les travaux seront exécutés en majeure partie sur le domaine privé le long des rues et des ruelles. Le repérage comprend l'étape de faire signer au propriétaire un formulaire d'autorisation d'intervention qui demeurera valide pour trois années. Il est précisé qu'en certains endroits, l'adjudicataire peut avoir à intervenir jusqu'à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres du sol. Ce contrat intervient suite à un appel d'offre corporatif regroupant quatre arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0348 - 5 septembre 2017 - Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) », pour l'enlèvement des graffitis au montant de 15 000 \$ (taxes incluses) le tout selon la grille tarifaire soumise lors de l'appel d'offres public 16-15041 (Entente corporative 1117028) - Dépense provenant du Programme de propreté 2017 de la Ville centre;

CA17 16 0128 -3 avril 2017 - Autoriser le renouvellement du contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec inc (Groupe RNet) », au montant de 15 556,12 \$ (taxes incluses), pour l'année 2017 - Appel d'offres public 16-15041 - Entente corporative 1117028 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA16 16 0303 - 6 septembre 2016 - Bonifier de 15 000 \$ le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) pour un montant total de 30 556.12 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016. Dépense provenant du programme Propreté 2016 du Service de la concertation des arrondissements;

CA16 16 0096 - 4 avril 2016 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) », au prix total de sa soumission, soit, 15 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Se fondant sur les données des années antérieures et le budget disponible, il a été estimé que pour l'arrondissement d'Outremont 1400 m² seront enlevés avec des produits nettoyeurs et 750 mètres² seront recouverts de peinture avec cet octroi. Cependant, dans l'éventualité où des sommes seraient consenties à l'arrondissement par le programme Montréal.Net, comme par les années antérieures, nous préparerons un autre GDD afin de bonifier le contrat actuel avec ce montant supplémentaire.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement d'Outremont. Dans un tel contexte, il est bien connu que nous devons intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffiti afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: 2418-0010000-302723-03101-54590-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préserver une apparence agréable et ordonnée aux bâtiments privés situés sur le territoire d'Outremont lorsque les graffiti sont visibles des rues et des ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hanane BELKASS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1185069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une période de deux (2) ans fermes pour 2018 et 2019, au montant de 206 759,20 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit 2020 et 2021 suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651. Les années 2019 à 2021 devront être ajustées selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal à leur date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé

D'autoriser une dépense maximale de 206 759,20 \$ incluant les taxes pour une période de deux ans fermes, soit les années 2018 et 2019, pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont y compris tous les frais accessoires, le cas échéant, ainsi qu'une possibilité de deux années additionnelles, soit les années 2020 et 2021;

D'accorder à «Les Signalisations R.C. inc.», seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 759,20 \$ incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16651;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 09:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une période de deux (2) ans fermes pour 2018 et 2019, au montant de 206 759,20 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit 2020 et 2021 suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651. Les années 2019 à 2021 devront être ajustées selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal à leur date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Puisque que le contrat pour le marquage sur chaussée et dans les stationnements s'est terminé le 31 décembre 2017, à la demande du Directeur du service des Travaux Publics, le service de l'Approvisionnement lançait un appel d'offres public publié le 26 février 2018 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO. L'agent du service de l'approvisionnement responsable de l'appel d'offres a informé dix (10) entrepreneurs de marquage de la chaussée par courriel qu'une demande de soumissions était disponible par l'entremise du site SEAO.

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier de charges.

Un seul (1) entrepreneur a présenté une offre à l'arrondissement. Après vérifications réalisées par l'agent de l'approvisionnement, les trois (3) autres n'ont pas présenté de soumission pour les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'était pas mesure de respecter les exigences du devis (complexité);
- Un (1) n'a pas donné de raison;
- Un (1) pour consultation.

L'ouverture des soumissions a eu lieu, le 14 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 16 0100 - 02 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont au plus bas soumissionnaire conforme soit «Les Signalisations R.C. Inc.» pour une période d'un (1) an ferme pour la saison 2013, jusqu'au 1er avril 2014 avec la possibilité de reconduire pour

quatre (4) années additionnelles, soit pour les années 2014 à 2017, le tout selon les prix unitaires indiqués à sa soumission (appel d'offres public 13-12728), soit au prix total avec taxes de 90 759,14 \$ pour un (1) an et si reconduit de 453 795,70 \$ comprenant les taxes, pour une période de cinq (5) ans à même le budget de fonctionnement. Si reconduit pour les années 2014 à 2017, le prix soumis en 2013 fera l'objet d'un ajustement selon la moyenne de l'IPC, région de Montréal, de chaque année précédente.

CA14 16 0075 - 12 mars 2014 - Renouvellement du contrat 13-12728 avec la firme «Les Signalisations R.C. Inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 91 575,97 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2014

CA15 16 0113 - 14 avril 2015 - Prolonger le contrat 13-12728 avec la firme « Les Signalisations R.C. Inc. » ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 60 990 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA16 16 0064 - 10 mars 2016 - Renouveler le contrat 13-12728, avec la firme «Les Signalisations R.C. Inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 61 000 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA17 16 0075 - 13 mars 2017 - Renouveler le contrat 13-12728, avec la firme «Les Signalisations R.C. Inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 61 500 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Le soumissionnaire, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engage à fournir la main d'oeuvre, les travaux de pointage, les matériaux, l'équipement, l'outillage, les gabarits et tous les permis incluant tous les frais d'opérations ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent au marquage sur chaussée et dans les aires de stationnements. Les travaux de marquage seront exécutés selon les normes du Ministère du Transport du Québec.

Les travaux consistent au traçage de marques dans les aires de stationnements ainsi que sur la chaussée, à savoir les lignes axiales, simples, doubles, continues, discontinues, lignes d'arrêts, flèches, bandes de passage, lettrages, pictogrammes, etc. Le tout, en conformité aux cahiers des charges spéciales et générales.

Le contrat est pour une durée de deux ans fermes pour 2018 et 2019 avec possibilité de deux (2) années additionnelles soit pour les années 2020 à 2021. Pour les années 2019 à 2021, les prix soumis pour l'année 2018, seront ajustés annuellement à la date de leur renouvellement selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant cette date de renouvellement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seul soumissionnaire Montant total avec taxes

1. Les Signalisations R.C. inc. 206 759,20 \$

Seul soumissionnaire et conforme: «Les Signalisations R.C. inc.» pour un montant de 206 759,20 \$ (ce montant n'inclut pas les ajustements prévus pour 2019 selon la moyenne de l'IPC) pour les années 2018 et 2019 ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2020 et 2021 ajustées à la date de leur renouvellement selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal.

Poste budgétaire: 2418 0010000 302736 03161 54390

Montant net 2018-2019 Contrat 2018-2019

179 829,70 \$ 206 759,20 \$

Montant net 2018 à 2021 Contrat 2018 à 2021

359 659,40 \$ 413 518,40 \$****

**Ce montant n'inclut pas les ajustements de la moyenne de l'IPC pour les années 2019 à 2021

Le montant du contrat pour l'année 2018 sera de 103 379,60 \$ incluant les taxes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2018 **Fin:** 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public numéro 18-16651 publié le 26 février 2018 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO pour contrat de plus de 100 000 \$.

«Les signalisations R.C. inc.» est le seul soumissionnaire et est conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 28 février 2018

DÉPÔT des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 28 février 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:11

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185901007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 28 février 2018

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de février 2018.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division

Le : 2018-03-27



Dossier # : 1185901008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2018

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:14

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185901008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division

Le : 2018-03-27



Dossier # : 1185901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2018

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2018

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2018.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division

Le : 2018-03-27



Dossier # : 1183489012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2018

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1183489012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1186695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

Il est recommandé:

De donner un avis de motion et procéder à la présentation du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018 (AO-374) .*

L'objet de ce règlement est de modifier les articles 34 et 37 afin d'uniformiser certains tarifs relevant de la Direction de l'aménagement urbain avec ceux de la Ville-centre.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:47

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1186695004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption des tarifs par Montréal en janvier 2018, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a été avisée que des changements ont été apportés aux tarifs unitaires d'étude de demande de permis.
 Par soucis d'harmonisation, nos tarifs unitaires pour l'étude de certaines demandes (démolition et certificat d'autorisation) sont toujours uniformisés avec ceux prévus pour les permis de construction. Dans cette optique, considérant la modification tarifaire adoptée par Montréal, il y a lieu de modifier notre *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) afin d'ajuster nos tarifs en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0482 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)*

DESCRIPTION

Modification des paragraphes 1 et 2 des articles 34 et 37 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374)

JUSTIFICATION

Ces modifications sont requises afin d'harmoniser nos tarifs avec ceux de Montréal en matière de permis et certificats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Entrée en vigueur : Avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René GIRARD, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-02-12



Dossier # : 1185069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les véhicules de divers établissements offrant des soins à domicile de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis de résidents implantées dans l'arrondissement

Il est recommandé:

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement dans le but d'autoriser les véhicules de divers établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) détenteurs du permis numéro 410 - SSAD de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis aux résidents implantées dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:52

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les véhicules de divers établissements offrant des soins à domicile de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis de résidents implantées dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir la possibilité aux intervenants rattaché à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) qui offre des services de soins à domicile de se stationner près des résidences de leurs patients, il est recommandé de modifier le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement pour permettre l'émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les détenteurs de ce permis de se garer dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis aux résidents implantées dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'émission du permis numéro 410 - SSAD exige un ajout à l'annexe H.2 au règlement numéro 1171 ainsi que la modification de son chapitre VIII.I, ce qui autorisera les intervenants des établissements offrant des services de soins à domicile (SSAD) détenteurs du permis numéro 410 - SSAD de se stationner dans tous les secteurs réservés aux détenteurs de permis de résidents numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 142 et 152 et ce, uniquement pendant leur visite au domicile des patients.

Selon l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), les services de santé et les services sociaux sont fournis par les établissements dans les centres suivants :

- un centre local de services communautaires (CLSC)
- un centre hospitalier
- un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- un centre d'hébergement et de soins de longue durée
- un centre de réadaptation

La demande de permis devra être faite par l'intervenant en complétant le formulaire de demande d'admissibilité fourni par l'arrondissement dûment complété et attesté par le responsable de son établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

De plus, le formulaire devra être accompagné des documents suivants :

- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont l'intervenant rattaché à un établissement fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier;
- une copie du permis de conduire du requérant;
- une copie conforme du certificat d'assurance de ce véhicule où il est établi que le requérant est le principal conducteur

Le permis sera valide pour une année et son coût sera de 30 \$.

JUSTIFICATION

Les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) permettent aux personnes nécessitant de l'assistance et des soins particuliers de recevoir ces services de soutien à domicile. Pour des raisons humanitaires, il serait justifié de faciliter le travail des intervenants de ces établissements en leur permettant de se stationner dans les zones de stationnement réservé aux détenteurs de permis aux résidents situées près des résidences de leurs patients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La reconnaissance du permis numéro 410 - SSAD ne nécessite aucune imputation budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la propreté et le dégagement des avenues en tout temps, il est important de noter que les utilisateurs des véhicules détenteurs de permis numéro 410 -SSAD devront respecter de la signalisation de stationnement relative aux règles d'interdiction permettant le nettoyage de la chaussée, la signalisation temporaire installée en prévision des opérations de déneigement ainsi que toutes autres exigences restrictives de stationnement énoncées au Code de la Sécurité Routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1186695007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2018-2019-2020

Il est recommandé :
De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du *Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2018-2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 700 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2018-2019-2020 (programme 32005).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PTI 2018-2019-2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Approbation du MAMOT suite à l'adoption

Ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-02-20



Dossier # : 1186695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

Il est recommandé :

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du *Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1186695006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont
Dossier parallèle au présent : sommaire décisionnel 1186695005 visant à modifier le PTI 2018-2019-2020 afin de transférer 100 000 \$ de crédits autorisés du Programme d'aménagement des parcs (32005) vers le Programme de protection des immeubles (66040).

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection des immeubles - PTI 2018-2019-2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMOT suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-02-20



Dossier # : 1186695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

Il est recommandé :

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du *Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:49

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 61 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020, pour le remplacement d'équipements et de mobilier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 61 000 \$ afin de permettre le remplacement d'équipements et de mobilier, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement (programme 68115).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme de remplacement d'équipements et de mobilier - PTI 2018-2019-2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMOT suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-02-23



Dossier # : 1184375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et les motifs indiqués au sommaire décisionnel ;

Il est recommandé de procéder avec l'avis de motion du Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 10:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil dans la dernière année l'abrogation du règlement 1276 et plus récemment le 19 juin 2017.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement d'Outremont a reçu le mandat d'abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sur l'ensemble de son territoire, retirant au conseil d'arrondissement l'exercice du pouvoir d'accorder des dérogations à l'interdiction de convertir des logements en copropriétés divisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Selon les statistiques de 2016, les propriétaires sont majoritaires dans l'arrondissement d'Outremont. En effet, sur les 9 170 logements de l'arrondissement: 4 940 logements sont occupés par des propriétaires, soit une proportion de 54 % de l'ensemble du parc de logements du territoire. On recense par ailleurs 4 230 logements privés occupés par un locataire, soit une part de 46 %.

Parmi les 9 170 logements privés de l'arrondissement, 2 895 font partie d'un ensemble de logements en copropriété, ce qui correspond à 32 % de l'ensemble du parc de logements.

Les coûts d'habitation représentent 30 % ou plus du revenu pour 2 710 ménages, soit une proportion de 30 % de l'ensemble des ménages.

Afin de maintenir ce parc locatif dans l'arrondissement, le Conseil d'arrondissement souhaite abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sur l'ensemble de son territoire.

L'abrogation de ce règlement nécessite la modification du Règlement sur les tarifs AO-374,

par le retrait des frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir un immeuble en copropriété divisée.

JUSTIFICATION

- Considérant que le droit des locataires au maintien dans les lieux est l'un des piliers de la législation québécoise en matière d'habitation depuis 1973 (article 1936 du Code civil du Québec);
- Considérant le besoin de logements locatifs dans le secteur;
- Considérant que la Loi sur la Régie du logement interdit la conversion d'un logement locatif en copropriété divisée dans l'agglomération de Montréal, à moins d'une résolution d'un conseil d'arrondissement permettant de déroger à cette interdiction selon le Règlement sur la conversion des immeubles en conversion divisée de la Ville de Montréal;
- Considérant que le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée ne couvre pas la conversion en copropriétés indivises, qu'il n'existe pas d'interdiction sur la conversion en copropriétés indivises sur le territoire de l'agglomération et que les conseils d'arrondissement et/ou la Ville de Montréal n'ont pas de juridiction en ce qui concerne les conversions indivises;
- Considérant que la Loi sur la Régie du logement prévoit, malgré l'interdiction de conversion d'un logement locatif en copropriété divisée dans l'agglomération de Montréal, la possibilité de convertir un en copropriétés divisées un immeuble dont tous les logements sont occupés par des propriétaires indivis;

Il est recommandé d'abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée sur l'ensemble de son territoire, retirant au conseil d'arrondissement l'exercice du pouvoir d'accorder des dérogations à l'interdiction de convertir des logements en copropriétés divisées et de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374), afin d'abroger l'article 45.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En abrogeant le Règlement 1276 et en abrogeant l'article 45 du Règlement AO-374, l'arrondissement élimine la collecte des frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir un immeuble en copropriété divisée, soit :

- 2 500,00 \$ pour l'étude d'une demande;
- plus 1 000,00 \$ pour chaque logement;
- plus 500,00 \$ pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement.

En moyenne, depuis 2011, l'arrondissement a reçu plus ou moins quatre demandes de dérogation par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018
Adoption du règlement - séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-02-26



Dossier # : 1185069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Retrait de l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue localisé sur l'avenue Van Horne face au parc Raoul-Dandurand

Attendu la résolution du Conseil CA18 16 0075 à l'effet de ne pas reconduire l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue situé face au parc Raoul-Dandurand pour la saison 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:35

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Retrait de l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue localisé sur l'avenue Van Horne face au parc Raoul-Dandurand

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le site face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard, a été peu fréquenté par les camions de cuisine de rue. En fonction de ce constat, l'arrondissement a décidé de reconduire un seul site pour la saison 2018. Conséquemment, il est donc nécessaire de modifier le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

CA17 16 0096 - 14 mars 2017 - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue McEachran et le boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

CA18 16 0075 - 12 mars 2018 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe « B » du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine dans le secteur Atlantic et de retirer le site en face du parc Raoul-Dandurand

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Van Horne

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et un point situé à une distance de 28,4 mètres vers l'ouest : arrêt interdit de 7h à 9h, du lundi au vendredi ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 28,9 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

Considérant les motifs indiqués au sommaire décisionnel de la direction des Travaux publics quant au parcours du camion balai;

Il est recommandé de procéder avec un avis de motion afin de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 10:31

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Puisque la Division des opérations du service des Travaux publics a revu le parcours du camion balai et par conséquent les plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement, il est nécessaire de modifier l'annexe «H» du règlement numéro 1171 en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette révision exige des modifications sur les avenues suivantes :

avenue Bernard

côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le lundi et jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et McEachran : arrêt interdit de 7h à 8h le lundi et jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté sud

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi et vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et McEachran : arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi et vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Champagneur

côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et un point situé à une distance de 90 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue de l'Épée

côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 59 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 34,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n2. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 93,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement prohibé de 8h à 16h du mardi au samedi, excepté pour les livraisons pour une période maximale de 30 minutes. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h00 et 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 55 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood : stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et un point situé à une distance de 65 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 65 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n142. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

avenue Durocher

Côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Fairmount et l'avenue Bernard : stationnement prohibé du jeudi 8h au lundi 8h. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi 8h au mercredi 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 37 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 149 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un autre point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 32 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et un point situé à une distance de 45 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Glendale

Côté sud

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 30 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : stationnement prohibé en tout temps;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 45 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n9. De plus, arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 41,5 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 116,5 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 47,5 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 116,5 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 16 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 15h à 16h du lundi au vendredi, les jours d'école. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue McNider

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Villeneuve : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n4. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Outremont

côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Saint-Cyril : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Querbes

Côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à 58 mètres au nord de ce boulevard : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 58 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à 75 mètres au nord de cette dernière avenue : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 75 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 46 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h00 et stationnement excédant 10 minutes prohibé de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à 106 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 8 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 152 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Elmwood et un point situé à 81 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 81 mètres au nord de l'avenue Elmwood et l'avenue Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à 33 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 33 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 85,6 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 148,8 mètres de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à 38,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 217 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un autre point situé à une distance de 28 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 245 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 79 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 79 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et un point situé à une distance de 115 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n142. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 115 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement
Tél. 514 495 7450

À la demande de:
François Candau
Contremaître voirie et travaux civils

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont selon les recommandations déposées par la firme CIMA+ dans le cadre du projet du campus scientifique de l'Université de Montréal.

Il est recommandé de modifier l'annexe «C» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 12:53

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont selon les recommandations déposées par la firme CIMA+ dans le cadre du projet du campus scientifique de l'Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et l'Université de Montréal (UdeM) collaborent depuis 2006 pour aménager un nouveau quartier mixte, incluant notamment le nouveau campus scientifique de l'UdeM, appelé campus MIL.

Dans le cadre de ce projet, la firme *CIMA+* a été mandatée par la Ville de Montréal pour réaliser une étude d'impacts sur les déplacements (véhiculaires, collectifs et actifs) du nouveau quartier afin d'analyser le site d'Outremont sous deux horizons, soit à l'ouverture des premiers pavillons universitaires en 2019 et à l'ultime lorsque l'ensemble des développements prévus auront été construits. Le mandat comprenait plus spécifiquement l'analyse de la distribution des débits sur les différents axes incluant les rues locales et les sens de rue à privilégier pour le secteur limitrophe.

Ainsi, de cette étude ressortent, entre autres, des recommandations visant à modifier le sens de circulation de certains tronçons sur les avenues suivantes :

- avenue Dollard
- avenue du Manoir
- avenue Outremont

Ces modifications ont été présentées aux citoyens de l'arrondissement lors d'une assemblée d'information publique sur le site Outremont tenue le 13 septembre 2017 au Centre Communautaire Intergénérationnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les recommandations de l'étude de la firme CIMA+ exigent les modifications suivantes :

avenue Dollard

Circulation vers le sud entre l'axe et l'avenue Van Horne

avenue du Manoir

Circulation vers l'est entre les avenues McEachran et Wiseman

avenue Outremont

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et l'axe

JUSTIFICATION

Le sens de circulation des rues recommandé a été analysé par la firme CIMA+ en fonction des éléments suivants :

- Équité pour l'ensemble des résidents du secteur à l'étude ;
- Application du principe d'alternance des sens de rue afin de réduire les chemins de détour pour les usagers et ainsi diminuer la circulation dans le secteur ;
- Faciliter l'accès pour les véhicules d'urgence.

Les modifications des sens de circulation exigent une modification de l'annexe «C» du règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

La direction des transports est favorable aux modifications énoncées au présent dossier. (voir pièces jointes).

La direction de l'aménagement est favorable aux modifications énoncées au présent dossier. (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Aussi, la Ville et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Ce projet permettra la consolidation, la densification et le verdissement d'un secteur stratégique du cœur de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Lucie CAREAU, 3 avril 2018
Isabelle MORIN, 3 avril 2018
Daniel GIRARD, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement
Tél. 514 495 7450

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

À la demande de:
Sophie Laberge, ing.
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1186695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) , le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) .*

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 11:46

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est préparé à la demande de l'Administration politique de l'arrondissement.

Les modifications proposées entrent dans le processus d'assouplissement de la réglementation, entrepris en avril 2017, visant à permettre au conseil d'accorder des dérogations, dans le cadre d'événements spéciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176695004 - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)* - Objet : prévoir la possibilité de déroger à certains paragraphes de l'article 6 par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux.

1156695004 - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)* - Objet : prévoir que l'article 2 f) ne s'applique au bruit émanant des cours d'école lors des festivités ou activités scolaires en autant que ces dernières aient été préalablement accompagnées d'un avis au voisinage.

DESCRIPTION

Ajout d'un nouvel article au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*.

- Modification de l'article 4 (f) du *Règlement sur le bruit (AO-21)*.
- Ajout d'un nouvel article au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*.

JUSTIFICATION

L'ajout au Règlement AO-204 permettra au conseil d'autoriser, par ordonnance, l'utilisation de mégaphones, d'appareils sonores ou d'amplification du son dans le cadre d'événements spéciaux. Le conseil pourrait alors par ordonnance rattacher toute condition à cette dérogation.

Les modifications aux règlements AO-21 et 1063 sont nécessaires afin que ne soit pas considérée comme une nuisance l'utilisation de ces appareils est autorisée par ordonnance sous le règlement AO-204.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 avril 2018

Adoption : 7 mai 2018

Entrée en vigueur : mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-05

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1186695010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 11:40

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186695010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement a reçu une demande de la part de l'Université de Montréal (dans le cadre du Campus Outremont) afin de déroger aux jours et heures prévus au *Règlement sur le bruit* (AO-21) et au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) pour des travaux à l'intérieur du Complexe des sciences. Une réflexion a été tenue afin de trouver le meilleur moyen d'encadrer de possibles dérogations. Des vérifications ont été faites auprès des arrondissements voisins pour valider les pratiques dans de tels cas.

La DAUP demande que le règlement AO-21 soit modifié afin que le conseil puisse permettre, sur ordonnance et en cas de préjudice sérieux, une dérogation aux jours et heures prévus pour effectuer des travaux.

Le règlement 1063 encadrant également les jours et heures des travaux en matière de nuisances générales, une modification est nécessaire afin que des travaux autorisés par ordonnance ne soient pas considérés comme une nuisance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ajout d'un article au *Règlement sur le bruit* (AO-21).

- Modification de l'article 2 (g) du *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063).

JUSTIFICATION

La modification au *Règlement sur le bruit* (AO-21) permettra au Conseil d'autoriser, sur

ordonnance et en cas de préjudice sérieux, l'exécution de travaux entre 19 h et 7 h 30 ainsi que les dimanches et jours fériés. Cette ordonnance du conseil prévoira lorsque requis les modalités d'exception ainsi que toute condition nécessaire à ces modalités. Ces modalités pourront encadrer de tels exceptions.

La modification au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) permettra que des travaux autorisés par une ordonnance émise en vertu du règlement AO-21 ne soient pas considérés comme une nuisance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 avril 2018

Adoption : 7 mai 2018

Entrée en vigueur : mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du
greffe et des relations avec les citoyens



Dossier # : 1182504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018, par la ferme Betterêve, projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre à la ferme Betterêve de vendre des fruits, des légumes et des fines herbes de culture biologique tous les mercredis, de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018

Il est recommandé à titre de projet-pilote :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018, par la ferme Betterêve, projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH);

D'AUTORISER, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre à la ferme Betterêve de vendre des fruits, des légumes et des fines herbes de culture biologique à la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 10:33

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018, par la ferme Betterêve, projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre à la ferme Betterêve de vendre des fruits, des légumes et des fines herbes de culture biologique tous les mercredis, de 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Faisant partie des projets du Collectif alimentaire Hudson (CAH), organisme à but non lucratif, la ferme Betterêve, de Hudson, souhaite installer un kiosque à la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, entre 14 h 30 à 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018, afin de vendre aux passants des fruits, des légumes et des herbes de culture biologique et permettre à sa clientèle de venir ramasser leurs paniers hebdomadaires de légumes. La ferme Betterêve est une ferme communautaire à but non lucratif, où de jeunes fermiers cultivent une variété de légumes, fruits, fleurs, herbes et élèvent de la volaille pour la communauté.

Mme Bach Tuyet Vo (Blanche-Neige), du magasin Mission Santé Thuy, situé près de la place Marcelle-Ferron, soutient leur initiative qui consiste à rendre plus accessible l'achat de fruits et légumes fermiers. Elle veut promouvoir un contact plus direct entre producteur et consommateur et ainsi soutenir la vente de produits locaux sur la place publique (voir courriel en pièces jointes au dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'édition d'une ordonnance visant à autoriser l'occupation de la place Marcelle-Ferron, les mercredis du 13 juin au 31 octobre, de 14 h 30 à 19 h, par la ferme Betterêve, projet du Collectif alimentaire Hudson (CAH) et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de fruits, légumes et fines herbes de culture biologique.

Tous les mercredis, du 13 juin au 31 octobre 2018, de 14 h 30 à 19 h, la ferme Betterêve installera une tente temporaire à la place Marcelle-Ferron, avec une table de marché où

seront offerts à la vente des fruits, des légumes et des herbes de culture biologique. L'endroit servira également de point de chute pour les clients de la ferme qui viendront y ramasser leurs paniers hebdomadaires de légumes biologiques saisonniers.

Montage de la tente : de 14 h 30 à 15 h;
Vente de denrées biologiques : de 15 h à 18 h 30;
Démontage de la tente : de 18 h 30 à 19 h.

La tente, d'une dimension de 8' x 8', sera installée de manière à ne pas nuire à la circulation piétonne sur la place Marcelle-Ferron. Deux options ont été envisagées pour la localisation du kiosque (voir les plans d'installation en pièce jointe au dossier).

JUSTIFICATION

La tenue de ce marché les mercredis, de juin à octobre, permettra aux citoyens de l'arrondissement de se procurer des denrées alimentaires récoltés le jour même à la ferme (fruits, légumes et herbes de culture biologique) récoltés le jour même. En ce sens, il représente une valeur ajoutée à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ce service offert aux citoyens d'Outremont participe à la promotion de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mode de production biologique permet :

- d'améliorer la qualité des sols et de l'eau;
- d'assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes;
- de diminuer les émissions globales de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation d'une partie de la place Marcelle-Ferron, tous les mercredis, entre 14 h 30 et 19 h, du 13 juin au 31 octobre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs de l'événement se chargeront de la publicité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Ian - Ext MAINVILLE, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1184375009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation; Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que 1/2 fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes; Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50% - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 7 mars 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 7 mars 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que 1/2 fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 7 mars 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50%

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à ces demandes de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 15 mars 2018 afin de statuer sur celles-ci;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 mars 2018, la demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375009;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage visant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage visant l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que 1/2 fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage visant l'agrandissement d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50%

Avec le motif suivant identifié par le comité consultatif d'urbanisme :

- L'acceptation des demandes de dérogations mineures aura pour effet d'aggraver une situation dérogatoire existante.

D'APPROUVER La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- L'agrandissement faisant l'objet de demandes de dérogations mineures devra être retiré du projet.
 - L'ajout de la terrasse et les modifications aux ouvertures aux murs existants sont les seuls éléments faisant l'objet d'une recommandation favorable.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:23

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation; Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que 1/2 fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes; Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50% - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3, 7.1 et 7.12.1 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1913 et a été répertorié catégorie 3 dans l'étude Bisson.

Le projet nécessite trois dérogations mineures. Premièrement, le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le règlement de zonage détermine une marge latérale minimale de 1/2 la hauteur du bâtiment alors que la marge proposée est de 1,70 m. Finalement, le projet portera l'occupation du sol à 57 % alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50%.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale, dont une partie empiète dans la marge. L'agrandissement sur deux étages aura une superficie totale de 102 pieds carrés. Le revêtement d'agrandissement sera en brique s'harmonisant à la brique existante.

La façade arrière sera modifiée au rez-de-chaussée par le remplacement d'une fenêtre par une porte double avec impostes et panneaux fenêtres latéraux. À l'étage, la fenêtre existante sera remplacée par une fenêtre à double panneaux avec impostes. Les panneaux seront à battants. Les cadrages des fenêtres et de la porte seront en aluminium anodisé noir.

Un nouveau balcon sera construit au rez-de-chaussée, le balcon aura une dimension de 9 pieds par 6 pieds et sera en bois traité. Le garde-corps sera en aluminium brun.

La façade latérale sera modifiée par l'obturation de deux fenêtres au rez-de-chaussée et par le percement de deux nouvelles fenêtres à l'étage. L'obturation se fera avec la brique récupérée par le percement des nouvelles ouvertures. Ces fenêtres seront à auvent et leur cadrage sera en aluminium anodisé noir.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présenté. Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

La demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que 1/2 fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes;

La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le règlement de zonage exige un maximum de 50%.

Avec le motif suivant identifié par le comité consultatif d'urbanisme :

- L'acceptation des demandes de dérogations mineures aura pour effet d'aggraver une situation dérogatoire existante.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- L'agrandissement faisant l'objet de demandes de dérogations mineures devra être retiré du projet. L'ajout de la terrasse et les modifications aux ouvertures aux murs existants sont les seuls éléments faisant l'objet d'une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 mars 2018.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1184375011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé aux 1312-1320, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul de 2.01 mètres plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage 1177

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 mars 2018, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 15 mars 2018 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375011;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1312-1320 avenue Bernard afin d'autoriser une marge de recul de 2.01 mètres plutôt que de 3 mètres tel qu'exigé à l'article 7.14 du Règlement de zonage 1177.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé aux 1312-1320, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul de 2.01 mètres plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage 1177

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1921 et a été répertorié catégorie 2 dans l'étude Bisson.

- 1) Permis de construction émis pour le bâtiment en 1921;
- 2) Les plans de construction montrent la façade la plus éloignée de la limite de propriété à 10pi (3.05m), avec un empiètement (*baie-window*) de 4pi (1.22m);
- 3) La carte fiche montre une implantation de 10pi (3.05m) à partir de la façade la plus éloignée de la limite de propriété;
- 4) Le règlement 87 (1910) de la Ville d'Outremont mentionne une marge de recul à respecter de 10pi (3.05m) de la ligne avant, avec la possibilité d'un empiètement de au plus de 3pi (0.91m) dans le cas d'une *baie-windows* ;
- 5) Le règlement 115 (1914) modifie certaines marges de recul, mais sur l'avenue Bernard la distance de 10pi (3.05m) est maintenue;
- 6) Selon les règlements, la *baie-window* devrait se trouver à $3.05m - 0.91m = 2.14m$ de la ligne avant;
- 7) Le certificat de localisation fait par M. Mathieu St-Jean, arpenteur-géomètre du bureau Audet Arpenteurs Géomètres, montre une implantation des baies windows à 2.01m de la ligne avant;
- 8) Ce qui était considéré comme une *baie-window* au sens réglementaire de l'époque

est maintenant considéré comme étant partie intégrante de la construction, puisque reposant sur la même fondation que le reste du bâtiment en opposition à une *baie-window* qui se veut une construction en saillie.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage numéro 1177 afin d'autoriser une marge de recul de 2.01 mètres plutôt que de 3 mètres. Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de dérogation mineure, telle que les documents déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 mars 2018

Étapes à réaliser :

- Avis public dans le journal l'Express d'Outremont le 15 mars 2018
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1184375010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 1047, avenue Van Horne; 1304, boulevard du Mont-Royal; 134, avenue Duchastel; 736, avenue Antonine-Maillet; 760, avenue Antonine-Maillet; 46, avenue Courcelette; 870, avenue McEachran; 1792, avenue Glendale; 41, chemin Bates; 104, avenue Pagnuelo; 181, avenue de l'Épée; 288, avenue McDougall; 505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 512, avenue Champagneur; 660, boulevard Dollard; 560, avenue Davaar - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 mars 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375010;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants :

1047, avenue Van Horne

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Que soit retirée la troisième vitrine proposée sur la façade ayant front sur l'avenue Durocher;
- Que soient retirées les appliques de béton encadrant la porte du commerce;
- Que soit retiré l'appareillage de brique en soldat au dessus des portes du commerce, afin de poursuivre le détail de béton ceinturant le bâtiment;
- Que des linteaux et allèges en brique soient ajoutés aux vitrines du rez-de-chaussée. Les briques devront être installées sur le chant en boutisse;
- Que les fenêtres à l'étage soient en aluminium.

1304, boulevard du Mont-Royal;

134, avenue Duchastel;

736, avenue Antonine-Maillet

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Que la hauteur des nouvelles ouvertures soit limitée à 7 pieds;
- Que la couleur des nouvelles ouvertures soit identique aux fenêtres de l'étage;
- Que le solin de l'agrandissement soit de couleur identique aux fascias de la toiture du bâtiment principal.

760, avenue Antonine-Maillet;

46, avenue Courcelette :

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- Que la hauteur de l'écran d'intimité soit réduite à 1,83 m.

870, avenue McEachran:

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- La largeur des portes coulissantes au mur arrière du rez-de-chaussée et du 2^e étage devra être réduite.

1792, avenue Glendale :

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- L'encadrement de la porte d'entrée principale devra rester dans les tonalités de blanc afin de respecter le concept d'origine du bâtiment;
- Le modèle de la porte d'entrée principale devra avoir un vitrage simple et un caisson;
- Les fenêtres devront être de type guillotine 50/50, tel que les voisins immédiats, afin de s'intégrer à l'environnement bâti;
- Les fenêtres devront être en aluminium plutôt qu'en PVC.

41, chemin Bates;

104, avenue Pagnuelo;

181, avenue de l'Épée;

288, avenue McDougall;

505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- Les fenêtres devront être recouvertes d'aluminium.

512, avenue Champagneur

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- Les fenêtres devront être recouvertes d'aluminium plutôt qu'en PVC.

660, boulevard Dollard;

560, avenue Davaar

Avec les commentaires suivants soulevés par le comité consultatif d'urbanisme:

- Les membres ont souligné les efforts importants du propriétaire pour la conservation des vitraux et la qualité architecturale des fenêtres;
- La couleur des fenêtres existantes participait à l'harmonie chromatique du bâtiment.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 1047, avenue Van Horne; 1304, boulevard du Mont-Royal; 134, avenue Duchastel; 736, avenue Antonine-Maillet; 760, avenue Antonine-Maillet; 46, avenue Courcelette; 870, avenue McEachran; 1792, avenue Glendale; 41, chemin Bates; 104, avenue Pagnuelo; 181, avenue de l'Épée; 288, avenue McDougall; 505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 512, avenue Champagneur; 660, boulevard Dollard; 560, avenue Davaar - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1047, avenue Van Horne:

Le bâtiment a été construit en 1898 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste tout d'abord à refaire la maçonnerie du bâtiment ayant été retirée suite à un incendie. La nouvelle brique sera une brique d'argile de format modulaire métrique de la compagnie Brampton modèle Rose. Une insertion de béton ceinturant le bâtiment sera installée afin de souligner l'étage. Dans la portion tronquée de la façade, au-dessus de la porte, un jeu de briques sera intégré à la façade. Le motif sera fait d'un appareillage composé de briques sur le chant en boutisse installé en damier. Des insertions de béton architectural seront installées afin de souligner l'entrée principale.

Pour la façade de l'avenue Durocher, les ouvertures au rez-de-chaussée seront agrandies et uniformisées avec des dimensions de 82" par 71". Les ouvertures seront composées d'un

panneau fixe. Le cadrage des fenêtres sera en aluminium noir. Des allèges en brique seront ajoutées. Les briques seront installées sur le chant en boutisse.

Les ouvertures à l'étage seront modifiées par l'installation de trois fenêtres de même dimension (48" par 60"). Ces fenêtres seront composées de deux panneaux coulissants et d'une imposte. Le cadrage des fenêtres sera en vinyle noir. Des allèges et des linteaux en brique seront ajoutés. Les briques seront installées sur le chant en boutisse.

Pour la façade de l'avenue Van Horne, la vitrine au rez-de-chaussée est remplacée. L'ouverture sera composée d'un panneau fixe. Le cadrage de celle-ci sera en aluminium noir. Une allège en brique sera ajoutée. Les briques seront installées sur le chant en boutisse.

Les ouvertures à l'étage seront modifiées par l'installation de trois fenêtres de même dimension (48" par 60"). Ces fenêtres seront composées de deux panneaux coulissants et d'une imposte. Le cadrage des fenêtres sera en vinyle noir. Des allèges et des linteaux en brique seront ajoutés. Les briques seront installées sur le chant en boutisse.

La porte du rez-de-chaussée menant à l'étage sera remplacée par une porte en aluminium noir. Un linteau en brique sera ajouté. Les briques seront installées en soldat.

Les portes du commerce seront remplacées par des portes en acier noir.

Un solin noir de 12" de large sera installé afin de souligner le couronnement du bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 1304, boulevard du Mont-Royal:

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1964 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Une première version du projet a été présentée lors de la rencontre du CCU du 5 décembre 2017, les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Le revêtement de bois devrait être conservé et peint d'une couleur typique de l'époque de construction afin de mettre en valeur l'architecture du bâtiment;
- Le mur rideau donne un aspect commercial au bâtiment. Une proposition plus proche d'une typologie résidentielle devrait être proposée.

En réponse aux commentaires du CCU, l'architecte a effectué les modifications suivantes :

- Le revêtement extérieur sera en bois de cèdre comme l'existant. La couleur, qui était préalablement gris foncé presque noir, sera remplacée par un gris d'époque tel que demandé;
- Le mur rideau sera remplacé par des fenêtres pour donner une typologie plus résidentielle.

Une deuxième version du projet a été présentée lors de la rencontre du CCU du 10 janvier 2018 et les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- le revêtement de bois devra être rouge, identique à la couleur existante;
- le fascia de la toiture devra être blanc.

En réponse aux commentaires du CCU, l'architecte a effectué les modifications suivantes :

- le revêtement de bois sera du cèdre blanc de couleur gris;
- les soffites de la toiture seront faits de panneaux de Parklex Copper.

Dans un premier temps, les travaux consistent au remplacement de l'ensemble de la fenestration du bâtiment principal. Les fenêtres sur tout le bâtiment, qui sont présentement en cèdre peint rouge, seront remplacées par des fenêtres en aluminium de couleur charcoal.

En façade donnant sur le boulevard du Mont-Royal, les fenêtres du rez-de-chaussée seront remplacées par des fenêtres fixes et oscillobattantes à même les ouvertures existantes et en reprenant le même rythme de subdivisions.

Au 2^e étage, la fenestration existante sous le pignon sera entièrement remplacée par des fenêtres reprenant les mêmes subdivisions. Toujours au 2^e étage, à l'extrémité droite, une fenêtre fixe sera agrandie et remplacée par une fenêtre tripartie alignée avec celles du rez-de-chaussée. Les garde-corps en fer forgé sont remplacés par des garde-corps en verre.

À l'entrée principale, le mur en cèdre peint rouge du porche donnant sur l'avenue Duchastel sera démolé et remplacé par un mur entièrement vitré. La porte d'entrée est remplacée par une porte pleine, en acier de couleur gris foncé. Toujours à l'entrée principale, les soffites d'aluminium et le revêtement des murs, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du porche, seront remplacés par un revêtement composite avec un fini en bois véritable, couleur Copper de la compagnie Parklex. Les solins encadrant le porche d'entrée et entourant les nouvelles fenêtres au rez-de-chaussée donnant sur Duchastel seront remplacés en conservant la couleur blanche afin de préserver les lignes dessinées par l'architecte d'origine.

Au mur arrière, au rez-de-chaussée, certaines ouvertures sont agrandies afin de créer un meilleur lien avec la cour. Il y aura une légère réorganisation des ouvertures, dont une obstruée au rez-de-chaussée et une ajoutée à l'étage. Aux murs latéraux, peu de modifications aux ouvertures sont proposées. La seule est au mur latéral gauche où une fenêtre est déplacée du rez-de-chaussée au 2^e étage.

Les autres modifications d'importance sont au niveau du revêtement extérieur. Sur l'ensemble des façades, le revêtement de cèdre peint rouge sera remplacé par un revêtement de cèdre gris. Le revêtement de toiture sera de la tôle à baguette de la compagnie MAC couleur «zinc anthracite» avec des soffites en revêtement de bois de la compagnie Parklex.

Relativement à l'immeuble situé au 134, avenue Duchastel:

Le bâtiment a été construit en 1953 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Agrandissement à l'étage :

Le projet consiste tout d'abord à agrandir le bâtiment à l'étage, sur la portion arrière. L'agrandissement d'un peu plus de 56 m² aura un toit plat et aura un revêtement métallique de type MAC de couleur renaissance bronze et de frêne huilé. L'étude d'ensoleillement démontre que le projet n'aura aucun impact sur les bâtiments voisins. La texture modulaire du métal en bloc et les planches de 5 pouces de largeur en frêne huilé forment un contrepoids à la force de la forme, tandis que la coloration s'harmonise avec celle de la pierre. Une fenêtre à panneau fixe de même qu'une porte seront ajoutées à

l'agrandissement. Une terrasse sera également ajoutée avec l'agrandissement, le garde-corps sera en verre.

Modifications des ouvertures sur la façade arrière :

Modification des ouvertures par l'ajout d'une porte coulissante à levage à quatre panneaux et des deux fenêtres fixes. Les nouvelles ouvertures seront de dimension plus importante que celles existantes, elles auront 8 pieds 8 pouces de haut. Le cadrage des nouvelles fenêtres sera en aluminium de couleur étain.

Modifications à la façade avant :

La façade principale sera modifiée par le remplacement des ouvertures. L'ouverture au-dessus de la porte du garage sera modifiée. La composition des ouvertures restera identique, les deux panneaux de fenêtres à battants seront remplacés par des fenêtres oscillo-battant. Quant aux fenêtres, celle-ci seront remplacées par des fenêtres à composition 1/3 ayant un panneau fixe et un panneau à battant. Le cadrage des nouvelles fenêtres sera en aluminium de couleur étain.

Le traitement de l'entrée sera modifié par le remplacement de la porte par une porte en acier et par l'ajout d'un panneau vitré fixe. De plus, un revêtement de bois d'hêtre huilé sera installé afin de souligner l'entrée du bâtiment. Alors qu'à l'origine, la présence du bois était limitée à la porte elle-même, une partie plus importante de la façade est maintenant en bois. Le concept proposé pour l'entrée incorpore une porte en bois avec fenêtre latérale dans une entrée qui ramène le bois comme matériau principal dans sa composition.

La porte de garage sera remplacée par une porte de garage en acier Garaga, habillée de lattes de bois (hêtre teint idem aux panneaux et à la porte de l'entrée principale). La porte sera faite sur mesure par la compagnie Menuiserie de l'Estrie.

L'ajout d'une piscine creusée à l'arrière :

Une piscine creusée sera ajoutée dans la cour arrière. À cette piscine, un muret de béton et une fosse de plantation seront aménagés afin de ceinturer la piscine. Ces éléments n'auront pas d'effets directs sur la perception topographique des terrains voisins.

Relativement à l'immeuble situé au 736, avenue Antonine-Maillet:

Le bâtiment a été construit en 1941 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Le projet a été présenté à la séance du CCU du mois de février 2018. Le CCU a décidé de revoir le projet à la séance du mois de mars, et ce, selon les orientations suivantes :

- La dimension des portes-patio devrait être diminuée afin de mieux respecter les proportions du bâtiment;
- Les portes proposées devraient être de dimension identique afin de conserver des proportions harmonieuses;
- La pierre lisse proposée pour le revêtement de l'agrandissement n'est pas en harmonie avec le revêtement existant et mine le caractère de la maison. Un revêtement plus similaire à l'existant devrait être favorisé afin de respecter et mettre en valeur la composition architecturale du bâtiment.

Le projet a été modifié en fonction des orientations du CCU. Il consiste toujours en l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal. L'agrandissement se fera en

prolongement du mur latéral existant, sur une superficie de 257,3 pi² au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol. L'agrandissement sera en maçonnerie de pierre St-Marc fini jet de sable.

Sur le dessus du nouveau volume, une terrasse avec un garde-corps en verre sera installée. L'accès à celle-ci se fera à partir d'une porte coulissante, installée à même une ouverture existante. Cette ouverture de 12' 1" sera composée d'une porte coulissante à deux panneaux et de deux panneaux fixes de fenêtres. Le cadrage sera en aluminium noir.

Au mur arrière de l'agrandissement, une nouvelle ouverture d'une largeur de 13' 10" donnant dans la salle de séjour est proposée. Cette ouverture sera composée d'une porte coulissante à deux panneaux et de deux panneaux fixes de fenêtres. Cette nouvelle ouverture sera de la même hauteur que l'ouverture proposée sur le mur existant. Le cadrage sera en aluminium noir.

Au mur latéral gauche, une nouvelle porte sera installée afin de donner un accès secondaire au bâtiment. Au mur latéral droit, deux nouvelles fenêtres seront installées afin de permettre l'éclairage naturel de la salle à manger.

Toutes les nouvelles fenêtres seront de type oscillo-battant, en aluminium de la même couleur que celles existantes, soit kaki-pebble.

Relativement à l'immeuble situé au 760, avenue Antonine-Maillet:

Le bâtiment a été construit en 1912 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste en l'agrandissement d'un étage de 196 pieds carrés. L'implantation de l'agrandissement aura une dimension de 14 pieds par 14 pieds. Le revêtement de l'agrandissement sera du stuc blanc apposé sur des blocs de maçonnerie de 4" d'épaisseur.

La façade arrière de l'agrandissement sera composée d'une ouverture de 108 pouces par 108 pouces. La fenêtre sera subdivisée par neuf carreaux, dont deux carreaux ouvrants de type auvent. Le cadrage de la fenêtre sera en aluminium de couleur anthracite.

La façade gauche de l'agrandissement sera composée d'une ouverture de 108 pouces par 108 pouces. La fenêtre sera subdivisée par six carreaux dont deux carreaux ouvrants de type auvent et d'une porte reprenant la trame du carrelage. Le cadrage de la fenêtre sera en aluminium de couleur anthracite.

La façade droite de l'agrandissement sera composée d'une ouverture de 3 pieds par 9 pieds. La fenêtre sera subdivisée par trois carreaux, dont un carreau ouvrant de type auvent. Le cadrage de la fenêtre sera en aluminium de couleur anthracite. En plus, la façade droite du bâtiment existant sera modifiée par l'ajout d'une nouvelle fenêtre de 96" par 20". Le cadrage de la fenêtre sera en aluminium de couleur anthracite.

Un lanterneau d'une dimension de 8 pieds par 8 pieds sera installé sur le toit de l'agrandissement. Le cadrage du lanterneau sera en aluminium de couleur anthracite.

Relativement à l'immeuble situé au 46, avenue Courcellette:

Le bâtiment a été construit en 1937 et est classé catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse en cour arrière. La nouvelle terrasse aura une dimension de 16' par 24' 8". La structure de celle-ci sera en bois traité et un

revêtement de type «TREX» sera installé aux plancher, fascias et colonnes. Les garde-corps de la terrasse seront en métal bosselé avec panneaux de verre et ceux de l'escalier en métal bosselé, avec barrotins verticaux, sans les panneaux vitrés. Un écran visuel sera également installé sur la terrasse. La hauteur proposée est de 9' 2", en fibrociment gris, ajouré dans la partie supérieure. Sous la terrasse, un espace de rangement est proposé. Le revêtement extérieur sera du ferrociment de couleur blanc, avec une porte coulissante en bois peint blanc.

Relativement à l'immeuble situé au 870, avenue McEachran:

Le bâtiment a été construit en 1910 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste en la démolition de l'annexe à l'arrière du bâtiment afin de la remplacer par un agrandissement sur deux étages d'un total de 178 pieds carrés. Le revêtement de l'agrandissement sera en brique de format modulaire métrique de modèle Desert de Glen-Gery. Deux portes-fenêtres seront installées, l'une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage. Trois fenêtres fixes seront également installées et une fenêtre oscillo-battant. Sur la façade est, au rez-de-chaussée, une porte et deux fenêtres fixes seront installées, tandis qu'à l'étage, une fenêtre bandeau sera installée. Le cadrage des portes et des fenêtres sera en aluminium anodisé noir. À l'étage, une Juliette en aluminium prépeint noir sera installée. Au rez-de-chaussée, un balcon en cèdre blanc de l'est d'une dimension de 15 pieds 5 pouces par 11 pieds sera construit. Le garde-corps sera en cèdre blanc de l'est.

L'étude d'ensoleillement démontre que le projet n'a aucun impact sur les bâtiments avoisinants.

Relativement à l'immeuble situé au 1792, avenue Glendale:

Le bâtiment a été construit en 1949 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement de 14 fenêtres et de 2 portes par de nouvelles portes et fenêtres noires et par la peinture en noir des boiseries entourant la porte de la façade. Les fenêtres de la façade seront changées pour des fenêtres composées d'un panneau 1/3 à battant et d'un panneau 2/3 fixe. Le cadrage des fenêtres serait en PVC noir.

La porte de la façade serait changée pour une porte d'acier noir avec insertion de deux panneaux vitrés. Les moulures des bois encadrant la porte seront peintes en noir.

Les fenêtres sur la façade latérale seront changées pour des fenêtres à guillotine 50/50. Le cadrage des fenêtres sera en PVC noir.

Les fenêtres sur la façade arrière, donnant sur les chambres à coucher, seront changées pour des fenêtres à guillotine. Le cadrage des fenêtres sera en PVC noir.

Les fenêtres sur la façade arrière, donnant dans les cuisines, seront changées pour des fenêtres à auvent. Le cadrage des fenêtres sera en PVC noir.

Les fenêtres du sous-sol, sur la façade arrière, seront changées pour des fenêtres composées d'un panneau 1/3 à battant et d'un panneau 2/3 fixe. Le cadrage des fenêtres sera en PVC noir.

Les portes-fenêtres sur la façade arrière seront changées pour des portes-fenêtres. Le cadrage des portes sera en acier noir.

Relativement à l'immeuble situé au 41, chemin Bates:

Le bâtiment a été construit en 1913 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson. Un agrandissement du bâtiment a eu lieu en 1968.

Le projet consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres à l'étage par des fenêtres à guillotine 50/50 avec carrelage. La trame de carrelage sera de deux par deux. Les carrelages de type géorgien de 1 pouce seront intégrés dans les thermos. Les cadres de fenêtres seront noirs.

Le requérant souhaite uniformiser l'apparence des fenêtres qui sont de largeurs différentes. Actuellement, la portion du bâtiment datant de 1913 possède des fenêtres plus larges ayant une trame de carrelage de trois par deux, tandis que la portion du bâtiment datant de 1968 possède des fenêtres fixes ayant une trame de carrelage de deux par cinq.

Relativement à l'immeuble situé au 104, avenue Pagnuelo:

Le bâtiment a été construit en 1965 et est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à remplacer la majorité des fenêtres et des portes du bâtiment par des portes et des fenêtres avec un cadrage noir.

Les fenêtres du rez-de-chaussée de la façade et de l'arrière du bâtiment seront remplacées par des fenêtres identiques à celles d'origines, à l'exception du mode d'ouverture de la division du bas de la fenêtre qui sera à auvent. Les fenêtres arrière à deux panneaux coulissants seront remplacées par des fenêtres oscillo-battantes. Les fenêtres de la façade latérale à deux panneaux coulissants seront remplacées par des fenêtres à un panneau fixe et un panneau oscillo-battant. Une fenêtre sur la façade arrière sera remplacée par une porte-patio à deux panneaux. Finalement, sur la façade arrière, la porte existante, de même que la fenêtre lui étant adjacente, seront remplacées par une porte avec un verre clair et par une fenêtre oscillo-battante.

Relativement à l'immeuble situé au 181, avenue de l'Épée:

Le bâtiment a été construit en 1912 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à remplacer les deux fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres à deux panneaux, un à battant et l'autre fixe. Les impostes seront également remplacées. Le cadre des fenêtres sera en aluminium blanc. Les nouvelles fenêtres seront identiques aux fenêtres existantes.

Les deux fenêtres du sous-sol seront agrandies et remplacées par des fenêtres à auvent. Le cadre des fenêtres sera en aluminium blanc. Les nouvelles fenêtres auront une dimension de 24 pouces par 24 pouces. Pour permettre l'agrandissement de ces fenêtres, des margelles seront nécessaires.

Relativement à l'immeuble situé au 288, avenue McDougall:

Le bâtiment a été construit en 1911 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste en l'ajout d'une porte-fenêtre sur la façade arrière du bâtiment. La nouvelle porte-fenêtre occupera les ouvertures existantes d'une porte et d'une fenêtre. La porte aura une hauteur de 8 pieds. Un linteau de briques en soldats sera ajouté au-dessus

de la porte comme détail architectural. La nouvelle porte sera en aluminium blanc.

Une fenêtre sera obturée avec la brique récupérée.

Relativement à l'immeuble situé au 505, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

Le bâtiment a été construit en 1912 et est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à remplacer trois fenêtres sur la façade avant par des fenêtres en aluminium de type guillotine brun commercial (telles que les fenêtres existantes), à remplacer neuf fenêtres coulissantes au niveau du sous-sol. Les fenêtres et les portes seront en aluminium brun commercial, s'agencant aux fenêtres existantes et aux fenêtres du bâtiment jumelé.

Relativement à l'immeuble situé au 512, avenue Champagneur:

Le bâtiment a été construit en 1922 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à remplacer une porte et une fenêtre de la façade arrière par une nouvelle fenêtre de plus grande dimension. La fenêtre sera composée d'une portion fixe de sept pieds de large par cinq pieds dix pouces de haut et d'une portion ouvrante à battant de deux pieds deux pouces. Le cadre de la fenêtre sera en PVC blanc. Le mur sera ragréé avec le même revêtement que l'existant.

En plus, une fenêtre à l'étage sera remplacée par une plus grande fenêtre à deux volets à battant. Le cadre de la fenêtre sera en PVC blanc. Une allège identique aux allèges existantes sera installée. Un linteau de brique reprenant l'appareillage du linteau existant sera refait. La brique utilisera la brique récupérée lors de l'agrandissement de l'ouverture.

Relativement à l'immeuble situé au 660, boulevard Dollard:

Le bâtiment a été construit en 1923 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à remplacer, sur la façade arrière, la porte simple existante par une porte double avec imposte. La nouvelle porte sera en acajou avec des panneaux vitrés. La face extérieure de la porte sera blanche. Le nouveau linteau sera identique aux linteaux existants.

Relativement à l'immeuble situé au 560, avenue Davaar:

Le bâtiment a été construit en 1921 et est non classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à modifier la totalité des fenêtres et à changer une porte sur la façade arrière.

Les nouvelles fenêtres et la porte auront toutes un cadrage en aluminium noir. Lorsque des vitraux sont présents dans les fenêtres existantes, ces vitraux seront intégrés dans les nouvelles fenêtres.

Sur la façade avant, la fenêtre fixe du rez-de-chaussée sera modifiée afin de revenir au concept d'origine et afin de reprendre la composition de la fenêtre de l'étage (3 panneaux avec pieds droits). Les fenêtres à l'étage seront remplacées par des fenêtres d'une

composition identique (mode d'ouverture et division).

Sur la façade arrière, les fenêtres de la véranda à l'étage seront repeintes en noir. Les fenêtres du rez-de-chaussée seront remplacées par des fenêtres d'une composition identique (mode d'ouverture et division). La porte-fenêtre existante sera remplacée par une porte-fenêtre avec deux panneaux vitrés clairs (sans carrelage) et la porte simple existante sera remplacée par une porte identique.

Sur la façade latérale, les fenêtres du sous-sol seront remplacées par des fenêtres fixes. Les autres fenêtres seront remplacées en respect aux documents déposés.

La porte du garage sera repeinte en noir.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1047, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Que soit retirée la troisième vitrine proposée sur la façade ayant front sur l'avenue Durocher;
- Que soient retirées les appliques de béton encadrant la porte du commerce;
- Que soit retiré l'appareillage de brique en soldat au dessus des portes du commerce, afin de poursuivre le détail de béton ceinturant le bâtiment;
- Que des linteaux et allèges en brique soient ajoutés aux vitrines du rez-de-chaussée. Les briques devront être installées sur le chant en boutisse;
- Que les fenêtres à l'étage soient en aluminium.

Relativement à l'immeuble situé au 1304, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 134, avenue Duchastel, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA

Relativement à l'immeuble situé au 736, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Que la hauteur des nouvelles ouvertures soit limitée à 7 pieds;
- Que la couleur des nouvelles ouvertures soit identique aux fenêtres de l'étage;
- Que le solin de l'agrandissement soit de couleur identique aux fascias de la toiture du bâtiment principal.

Relativement à l'immeuble situé au 760, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 46, avenue Courcelette, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- Que la hauteur de l'écran d'intimité soit réduite à 1,83 m.

Relativement à l'immeuble situé au 870, avenue McEachran, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- La largeur des portes coulissantes au mur arrière du rez-de-chaussée et du 2^e étage devra être réduite.

Relativement à l'immeuble situé au 1792, avenue Glendale, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- § L'encadrement de la porte d'entrée principale devra rester dans les tonalités de blanc afin de respecter le concept d'origine du bâtiment;
- § Le modèle de la porte d'entrée principale devra avoir un vitrage simple et un caisson;
- § Les fenêtres devront être de type guillotine 50/50, tel que les voisins immédiats, afin de s'intégrer à l'environnement bâti;
- § Les fenêtres devront être en aluminium plutôt qu'en PVC.

Relativement à l'immeuble situé au 41, chemin Bates, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 104, avenue Pagnuelo, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 181, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 288, avenue McDougall, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 505, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- Les fenêtres devront être recouvertes d'aluminium.

Relativement à l'immeuble situé au 512, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- Les fenêtres devront être recouverte d'aluminium plutôt qu'en PVC.

Relativement à l'immeuble situé au 600, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 560, avenue Davaar, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les commentaires suivants :

- Les membres ont souligné les efforts importants du propriétaire pour la conservation des vitraux et la qualité architecturale des fenêtres;
- La couleur des fenêtres existantes participait à l'harmonie chromatique du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet du CCU du 7 mars 2018.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD

Le : 2018-03-21

Conseiller en planification

Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine